RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01172
Nom ou dénomination : ABC AZUR RENOVATION

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2018 sous le numéro de dépôt 14237

14237

Société par Actions Simplifiée ABC AZUR RENOVATION

Au capital de 1 000 euros

15 Bis Boulevard Louis Braille - 06300 NICE

R.C.S. NICE En Cours

PROCES-VERBAL DE NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT DE LA SAS ABC AZUR RENOVATION

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT,

Le Douze Avril à Onze Heures,

Le soussigné :

Monsieur Abdellatif BELHABIB

Né le 20/06/1985 à OULAD ZBAIR (MAROC), de nationalité Marocaine, demeurant 15 Bis Boulevard Louis Braille – 06300 Nice, marié

A désigné, à l'issue de la signature des statuts de la SASU ABC AZUR RENOVATION, le premier président de la Société, conformément à l'article 13 des statuts de ladite société.

Le soussigné prends la décision ci-après le concernant :

- Nomination du premier Président de la SASU ABC AZUR RENOVATION ;
- Fixation des pouvoirs du premier Président ;
- Fixation de la rémunération du Premier Président de la SASU ABC AZUR RENOVATION.

* * *

AB

Greffe du tribunal de commerce de Nice : dépôt N°14237 en date du 07/05/2018

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur Abdellatif BELHABIB est nommé Président de la SASU ABC AZUR RENOVATION sans limitation de durée.

Monsieur Abdellatif BELHABIB, demeurant 15 Bis Boulevard Louis Braille – 06300 Nice, n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

AB

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 12h30.

De tout ce qui précède, l'associé unique a rédigé et signé le présent procès-verbal qui sera inséré au registre des décisions.

Monsieur Abdellatif BELHABIB

Associé unique de la SASU ABC AZUR RENOVATION

Signature précédée de la mention

« Bon pour acceptation des fonctions de président »

BON POUR ACCEPTATION des fonctions de président

